

	Administration Communale de Frisange Règlement temporaire de la circulation dans la Wisestrooss à Hellange Route barrée temporaire / Travaux de raccodements
---	--

Séance du: 9 septembre 2026

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mongelli C.

Excusé: /

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal à Hellange, sur la "Wisestrooss", pour un route barrée temporaire de la voie de circulation entre les maisons n°5 et n°9, du **10 septembre 2026 au 13 septembre 2026 entre 7h00 et 18h00 (< 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;



Numéro: 221

Date de vote au collège échevinal : 09/09/2026

Date début : 10/09/2026

Date fin : 13/09/2026

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Wisestrooss à Hellange (Helléng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/1	route barrée	- Entre les maisons n°5 et n°9 entre 7h00 et 18h00	 route barrée
4/2/1	stationnement interdit	- 8-14, Wisestrooss / Hellange (bande de stationnement)	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:  Le Bourgmestre

La secrétaire



Gemeng

FRÉISING

Lieu: Hellange

Rue: 5-9, Wisestrooss

Date: du 10.09.2026 au 13.09.2026

Plan informatif



23